

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 25 mai 2023 à 20h00 – lieu : Dollon

Ordre du jour :

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Petite Ville de Demain – Avenant à la convention de partenariat et de financement de poste
- 1.2 – Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois – Remplacement des délégués de la commune de Saint-Calais
- 1.3 – SYVALORM – Remplacement de délégué

II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Budget 2023 – Décisions modificatives
- 2.2 – Base de Loisirs – Tarifs de la buvette

III) RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 – Création d'un poste de Responsable de Pôle Développement du Territoire

IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

V) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 36

Étaient Présents :

MM. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian

M. CHERON Michel

M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe

M. FOUCAULT Yves

M. GREMILLON Patrick

M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Michel LEROY

M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Éléonora STERBA

M. PARIS Hubert

M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Catherine MENU

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Jean-Pierre MARIAIS

Mme RENARD Candy

Monsieur MORIN Sébastien a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

En revanche, le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 27 avril 2023 n'a pas pu être rédigé pour cette séance et vous sera transmis lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2023.

Demande d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

Affaires administratives

1.4 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la CCVBA

L'ajout du point à l'ordre du jour a été accepté à l'unanimité.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 Petite Ville de Demain – Avenant à la convention de partenariat et de financement de poste

Vu la délibération de la commune de Bessé-sur-Braye n°202305DL047 du 24 mai 2023,

Vu la délibération de la commune de Saint Calais n°230524-05 du 24 mai 2023,

Vu la délibération de la commune de Vibraye n° 2023-038 du 15 mai 2023,

Vu la convention de partenariat et de financement de poste du chef de projet Petites Villes de Demain en date du 10 mai 2022,

Le programme Petites Villes de Demain, soutenu par la Banque des Territoires, s'étant sur la période 2020-2026. La convention d'adhésion signée par les communes de Bessé-sur-Braye, Saint Calais et Vibraye, la communauté de communes et l'Etat prenant fin le 30 novembre 2022, un dossier de demande de financement a été déposé à partir du 1^{er} décembre 2022.

Une convention de partenariat, d'une durée de 18 mois, a été établie entre la communauté de communes et les communes de Bessé-sur-Braye, Saint Calais et Vibraye, définissant les modalités de pratiques et de financement du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain :

- Mise à disposition aux trois communes d'un Chef de projet Petites Villes de Demain par la communauté de communes, porteuse du projet ;
- Remboursement de la charge salariale du Chef de projet Petites Villes de Demain, par les trois communes, à part égale, après déduction des subventions perçues,

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le chef de projet, il est proposé de prolonger le partenariat pour une durée de 18 mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la prolongation de partenariat et de financement de poste du chef de projet Petites Villes de Demain, pour 18 mois
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la prolongation de partenariat et de financement de poste du chef de projet Petites Villes de Demain, pour 18 mois
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au dossier.

Intervention :

Monsieur MERCIER : La commune de Saint-Calais a voté un pourcentage, 8,33%, la commune de Vibraye a voté un montant, qui ne correspondra pas obligatoirement à 8,33% selon le montant global. Réponse : La collectivité respectera son engagement pour que le pourcentage à la charge des communes soit à 8,33%. Pour votre information, l'agent en poste n'a pas souhaité reconduire son contrat mais les trois communes et la CCVBA souhaitent poursuivre le partenariat engagé. Une offre d'emploi est en ligne. Il est prévu une rémunération avec un indice inférieur à celui détenu par l'agent en poste précédemment. Les aides de l'Etat pour ce poste resteront identiques.

1.2 Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois – Remplacement des délégués de la commune de Saint-Calais

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 20210602 en date du 24 juin 2021, désignant les délégués au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Madame Françoise HAUSSON de la commune de Saint-Calais a cessé ses fonctions au sein du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Par conséquent, cela implique des modifications de représentation de la commune de Saint-Calais au sein du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Monsieur le Président indique que la commune de Saint-Calais propose de nommer la personne suivante :

- Monsieur Marc MERCIER – délégué titulaire,
- Madame Catherine MENU – déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret et élit à l'unanimité, les délégués désignés ci-dessus permettant ainsi de respecter le nombre de 21 délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

1.3 SYVALORM – Remplacement de délégué

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la démission de Monsieur LABURTHER-TOLRA Benjamin, représentant de la Communauté de Communes au sein du SYVALORM, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales et de la loi du 7 août 2015, les conditions de désignation des délégués s'établissent comme suit : pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseillers au comité syndical peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il rappelle également qu'au renouvellement de la mandature, il a été proposé par les communes membres les délégués suivants : **5 délégués titulaires et 5 suppléants, conformément aux statuts du SYVALORM.**

Monsieur le Président précise que Monsieur Renaud GAUTHIER se porte candidat pour suppléer l'élu démissionnaire.

Monsieur le Président précise que l'élection des délégués doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du Conseil Communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et **élit**, à 35 voix pour, 1 abstention, à la majorité, en tant que représentant de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au SYVALORM :

- Membre Titulaire : Renaud GAUTHIER

1.4 Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la CCVBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Monsieur le Président informe qu'un déontologue doit être désigné avant le 1^{er} juin 2023 pour les élus afin de faciliter l'exercice de leurs mandats et leurs permettre de respecter les principes déontologiques de la charte de l'élu local. Cette charte a été complétée par la phrase « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Aussi, plusieurs collectivités peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus. C'est pourquoi, l'Association des Maires, Adjoints et des Présidents d'Intercommunalité de la Sarthe propose aux collectivités sarthoises, comme déontologue, Monsieur BRIGANT Jean-Marie, Maître de conférences à l'Université du Maine.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur BRIGANT Jean-Marie, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille. Il pourra être saisi par mail : jeanmarie.brigant@gmail.com ou par courrier (adresse disponible à la Communauté de Communes).

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Moyens mis à disposition :

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la désignation de Monsieur BRIGANT Jean-Marie comme déontologue de la collectivité selon les termes exposés ci-dessus, pour la durée du mandat.
- **ACCEPTE** l'indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

II) AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Budget 2023 – Décisions modificatives

► Budget Annexe PETITE ENFANCE

Vu le vote des budget prévisionnels 2023,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à une décision modificative sur le budget annexe Petite Enfance :

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4222	100,00 €	900,00 €	1 000,00 €
002		Résultats de fonctionnement reporté (<i>déficit</i>)	01	- €	14,00 €	14,00 €
					914,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
74	74751	Participations - GFP de rattachement (<i>subv° du budget principal</i>)	4228	105 962,00 €	914,00 €	106 876,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Intervention

Monsieur LACOCHE : Pourquoi le résultat N-1 est modifié alors que la délibération d'affectation des résultats a été votée.

Réponse : Au moment du vote du budget prévisionnel 2023, l'exercice 2022 n'était pas clôturé. Dès lors, il convient de modifier les résultats du budget annexe suite au vote des comptes administratif et de gestion 2022.

► Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu le vote des budget prévisionnels 2023,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à une décision modificative sur le budget SPANC :

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	922	- €	1 000,00 €	1 000,00 €

✓ Recettes d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
70	7062	Redevances d'assainissement non collectif	922	38 000,06 €	1 000,00 €	39 000,06 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

► **Budget Principal**

Vu le vote des budget prévisionnels 2023,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à une décision modificative sur le budget :

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
65	6573641	Subv de fonctionnement aux budgets annexes (subv° au BA Petite Enfance)	4228	105 962,00 €	914,00 €	106 876,00 €
	65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	633	115 000,00 €	5 000,00 €	120 000,00 €
			314	10 000,00 €	1 000,00 €	11 000,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	410	200,00 €	1 300,00 €	1 500,00 €
					8 214,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
002		Résultats de fonctionnement reporté (excédent)	01	680 494,20 €	-141,61 €	680 352,59 €
74	741126	Dotations de compensation des groupements de communes (DGF)	01	845 000,00 €	8 355,61 €	853 355,61 €
					8 214,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre/opération	Article	Libellé	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	01	564 687,90 €	381,00 €	565 068,90 €
10	10222	FCTVA	01	98 000,10 €	-381,00 €	97 619,10 €
					- €	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.2 Base de Loisirs – Tarifs de la buvette

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs proposés pour la buvette de la Base de Loisirs intercommunale.

BOISSONS	PRIX DE VENTE
Coca cola	2,00 €
Oasis	2,00 €
Orangina	2,00 €
Ice tea	2,00 €
Perrier	2,00 €
Thé/café	1,00 €
Eau 50 cl	0,50 €
Eau 1,5l	1,50 €
Sachet bonbons	1,00 €
Chips grand paquet	2,00 €
Croque-monsieur	4,50 €
Gaufre sucre	2,50 €
Gaufre nutella / confiture	3,00 €
Smoothie	3,00 €
Sucette	0,50 €
NOUVELLE CARTE GLACE	
PIRULO	2,00 €
KIT KAT	3,00 €
SMARTIES POP UP	3,00 €
LION	3,00 €
Extreme	3,00 €
Extreme cookie	3,00 €
NUI	3,00 €
ANCIENNE CARTE, JUSQU'À EPUISEMENT DES STOCKS	
Magnum	2,50 €
Cornetto italienne cookie	2,50 €
Cornetto chocolat intense	2,00 €
Twister sirene	1,50 €
Calippo	1,50 €
Super twister	2,00 €
Glace spiderman	2,00 €
Reine des neiges	2,00 €
Push up	2,00 €
Smile chocolat	1,00 €
Solero	2,50 €

Tarifs non soumis à la TVA.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de la buvette de Base de Loisirs intercommunale tels que proposés ci-dessus, à compter de la saison 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les tarifs de la buvette de Base de Loisirs intercommunale tels que proposés ci-dessus, à compter de la saison 2023.

III) RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un poste de Responsable de Pôle Développement du Territoire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le poste de chargé de mission économique arrive à terme le 30/09/2023 (depuis le 01/10/2017), et que la collectivité a besoin de poursuivre l'ensemble des projets en cours par la création d'un poste permanent

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Encadrement des agents du pôle Développement Territorial
- Développement économique, aménagement du territoire, mobilité et transition écologique

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable de pôle Développement du Territoire, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023, pour assurer les fonctions suivantes :

- Encadrement des agents du pôle Développement Territorial
- Développement économique, aménagement du territoire, mobilité et transition écologique

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 593 et l'indice brut 995 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 35 voix pour, une abstention, à la majorité :
 - **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Intervention :

Monsieur MERCIER : Est-ce que des aides de l'Etat seront possibles pour ce poste.

Réponse : Non

IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Convention Hébergement Temporaire chez l'Habitant**

Le 20/04/2023, signature de la convention Hébergement Temporaire chez l'Habitant, avec l'association Le Flore Habitat Jeunes (Le Mans). Cette convention expérimente la mise en place ce dispositif sur le territoire de la CCVBA, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an, avec les objectifs suivants :

- Apporter une solution d'habitat souple, adaptée aux apprentis, jeunes en CDD...
- Avoir une approche logement jeunes sur l'ensemble de la Communauté de Communes et pas uniquement dans la ou les villes centre
- Une solution d'habitat jeunes de ce type permet d'offrir une solution d'habitat organisée, accompagnée et sécurisante pour les hébergeurs et les jeunes. Ce dispositif favorise la cohésion sociale, la solidarité, est une forme d'habitat intergénérationnel.
- C'est un nouveau service à faire connaître pour les entreprises en milieu rural, afin de faciliter le recours à l'apprentissage et favoriser l'emploi, en participant à résoudre la problématique du logement pour les apprentis et les contrats courts. Ce type d'outils correspond à une demande des employeurs et s'inscrit en outre dans les priorités gouvernementales de relance de l'apprentissage et d'identification de solution de logements pour ces jeunes.
- Une solution d'habitats jeunes chez l'habitant
 - permet une plus forte proximité d'un lieu de travail et donc de limiter les déplacements quotidiens pour les jeunes,
 - optimise les solutions des bâtis existant en évitant la construction de nouveaux logements dédiés aux jeunes.

La CCVBA s'engage à verser à l'association une participation de 1 112 €.

Interventions

Monsieur LACOCHE : Est-ce l'association qui recherche la solution d'habitat ?

Madame GERMAIN : Comment l'association trouvera des hébergeurs ?

Réponse : Oui c'est l'association qui recherche les logements disponibles pour les jeunes et contactera certainement les mairies pour avoir une liste d'hébergeurs dans chaque commune.

► **Convention « Beach Vert des Pays de la Loire » - Base de Loisirs intercommunale**

Le 26 avril 2023, signature de la convention avec la Ligue de Football des Pays de la Loire pour la manifestation sportive « Beach Vert des Pays de la Loire », prévue le 28 juillet 2023 à la Base de Loisirs intercommunale à Lavaré. La ligue s'engage à mettre à disposition les structures gonflables, accueillir les enfants de 6-12 ans, proposer des animations. La CCVBA s'engage à fournir l'emplacement, un branchement électrique, une sortie d'eau, à assurer la sécurité du site, à communiquer sur l'évènement et à prendre en charge les repas des 7-8 animateurs.

► **Signature de devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
19/04/2023	Base de Loisirs	Réalisation adhésifs plastifiée sur 2 faces totem existant (Annule et remplace le devis n°DV2022279 signé le 13/10/2022 d'un montant de 1 152€ ttc)	SARL ATELIER DEQUIN	1 180.00 € HT 1 416.00 € TTC
20/04/2023	Base de Loisirs	Fournitures pour la dalle béton totem + fixation	CHAVIGNY	211.54 € HT 253.85 € TTC
20/04/2023	Base de Loisirs	Location d'un rabot pour les préparations bois des jeux, tables et bancs	SARL GRENECHE Alain	171.77 € HT 206.12 € TTC
20/04/2023	MSP ST CALAIS	Entretien des climatisations des 3 groupes de médecins, podologue et groupe dentaire	SARL ECP	630.64 € HT 756.77 € TTC
21/04/2023	Divers sites	Achat de 3 distributeurs et autres produits entretien	BERNARD	459.14 € HT 546.16 € TTC
24/04/2023	Transport des élèves à la Base de Loisirs	Prise en charge du transport des élèves de l'école d'Ecorpain à la Base de Loisirs	Anille Braye Transports	1 139.09 € HT 1 253.00 € TTC
03/05/2023	Espace CO-WORK	Vérification des installations : - Électriques, - Sécurité incendie	APAVE	400.00 € HT 480.00 € TTC 150.00 € HT 180.00 € TTC
04/05/2023	Les Maisonnets du Lac	Réparation de la serrure de la baie vitrée	SARL Mickael APPERT	149.00 € HT 178.80 € TTC
05/05/2023	Multi Accueil	Climatisation Multi accueil vibraye	ECP	9 495.16 € HT 11 394.19 € TTC

V) Informations du Président

► La police de la publicité

Une compétence décentralisée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2024 aura le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité sauf si une des communes de la communauté de communes souhaite garder la compétence. Une délibération du conseil communautaire devra être prise avant le 1^{er} juillet ou le 1^{er} août 2024, c'est pourquoi nous demandons à chaque commune de réfléchir à son positionnement.

Interventions vice-présidents

Madame LELONG : Absence de l'animatrice santé actuellement. Le plan local de santé sera signé d'ici la fin de l'année, même si les réunions annulées actuellement.

Madame GAUTIER : une commission d'attribution des places aux multi-accueil aura lieu le 5 juin et un comité de pilotage par rapport à la Ctg sera prévu le 4 juillet à 18h30 à l'Hotel Communautaire. Les fiches actions seront à envoyer avant le 10 juin.

Monsieur VADÉ : concernant la voirie, le reprofilage est fait sur Dollon, Lavaré, Semur en Vallon, Berfay, Vibraye, Ecorpain, actuellement en cours sur Valennes et Rahay. A partir de la semaine prochaine l'entreprise Pigeon fera le reprofilage à Saint-Calais, Conflans, Montaillé, Saint Gervais, la Chapelle Huon, Bessé, Vancé et Cogners. Le broyage des bernes est en cours.

Monsieur LEBERT : Règlement fourrière à refaire, est-ce possible de faire une réunion prochainement.

Monsieur LEDIEU : le 16 mai devait avoir lieu un shooting des chefs d'entreprise « campagne super héros », faute de disponibilité des chefs d'entreprise celui-ci est reporté en septembre. Réinstallation d'un totem avec un nouveau visuel sur la base de loisirs communautaire. Des petits totems ont été récupérés qui seront mis au centre artistique et à la piste d'athlétisme. Changement de date de la commission communication, chemins de randonnées, voie verte sera le 29 juin au lieu du 6 juillet.

Monsieur BOSNYAK : réunion urbanisme le 5 juin. Concernant le SCOT nous travaillons actuellement sur les diagnostics dans tous les domaines, économique, habitat...

Monsieur LEROY : une commission Mobilité est prévue le 18 juillet à 18h30 au Cowork à Bessé.

Intervention Monsieur JAMOIS :

Point sur les maisons fissurées, grandes avancées. Une visio-conférence a eu lieu avec l'Etat. La loi 3DS va proposer des solutions pour les communes qui ont des maisons fissurées, une proposition de loi a été votée pour les sinistrés de la catastrophe naturelle sécheresse, causés par le retrait-gonflement de l'argile par l'assemblée et est en attente au Sénat. L'association a envoyé un mail à tous les sénateurs et députés pour les alerter sur ce sujet. Nous avons demandé aux communes sinistrées de déclarer leurs catastrophes naturelles en 2022. Toutes les communes seront reconnues par la Préfecture en juin 2023. L'association donnera les coordonnées de l'expert d'assuré aux communes reconnues afin de défendre les sinistrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20230501	PETITES VILLES DE DEMAIN – Prolongation de partenariat et de financement de poste	2023/107
20230502	Syndicat du Pays du Perche Sarthois - remplacement de délégué	2023/108
20230503	SYVALORM - changement de délégué	2023/109
20230504	Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la CCVBA	2023/110
20230505	BUDGET Annexe PETITE ENFANCE - Décision modificative	2023/111
20230506	BUDGET Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif - Décision modificative	2023/111
20230507	BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative	2023/113
20230508	BASE DE LOISIRS - Tarifs de la Buvette	2023/114
20230509	RESSOURCES HUMAINES - Création poste Responsable Pole Développement du Territoire	2023/113

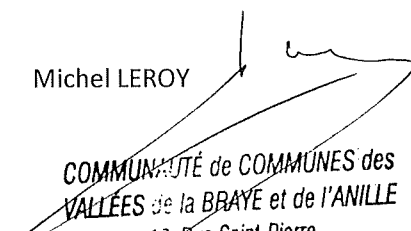
Le secrétaire de séance,

Le Président de la CC-VBA,

Sébastien MORIN



Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS